



Un établissement public
au cœur de la ressource

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE

Tél : 04.42.56.64.86

Mail : contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le **21 JUIN 2022**
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	N° 07/22	17/06/2022

Fait à Istres le

21 JUIN 2022

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

Sous-Préfecture d'Istres
(Tampon dateur de la Sous-Préfecture)

23 JUIN 2022

Courrier arrivé

Objet de la délibération : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

L'an deux mille vingt-deux
et le dix-sept juin
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ **Membres à voix délibérative :**

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Monsieur Vincent BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Jérémy CLEMENT, M. Xavier DUFOUR, Monsieur Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Gérard QUAIX, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER.

➤ **Membres à voix consultative :**

néant

➤ **Procuration :**

*Monsieur Oliver MICHEL à Monsieur Jean-Pierre FRICKER
Monsieur Pierre RAVIOL à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET*

Membres à voix délibérative en exercice : 31
Membres à voix délibérative présents : 16
Procuration : 2
Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 18

Secrétaire de séance : M. Daniel HIGLI

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer,

à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 26 avril 2022,

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

FIXE à partir de l'année 2022, les taux d'avancement de grade des fonctionnaires comme suit :

FILIERE TECHNIQUE				
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promu – promouvables » (%)
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	Ingénieur principal territorial	100
B	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	Technicien principal de deuxième classe territorial	100

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promu – promouvables » (%)
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe	Adjoint administratif territorial principal de première classe	100

AUTORISE la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Entressen, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.